APPEL À PROJETS

PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE
PRÉVENTION DU REPLI COMMUNAUTAIRE
ET DE LA RADICALISATION

ANNÉE 2025

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Saône-et-Loire

caf.fr

Présentation du dossier

Ce dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations ou structures qui dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République, de prévention du repli communautaire ou de prévention de la radicalisation, souhaitent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocation familiales de leur territoire.

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour objectif de :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème,
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire.

Elles peuvent s'inscrire dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- La promotion des valeurs de la République,
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité.

Les demandes de subventions visent des actions, elles ne peuvent pas être liées à des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet.

Ce dossier présente 5 fiches à compléter par le demandeur :

- Fiche n°1 : Identification du porteur de l'action Page 3
- Fiche n°2 : Description de l'action Page 4
- Fiche n°3 : Budget prévisionnel de l'association Page 7
- Fiche n°4 : Budget prévisionnel de l'action Page 8
- Fiche n°5 : Déclaration sur l'honneur Page 9

La Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires jointe en page 10 est intégrée à toute convention d'objectif et de financement. Elle doit être respectée par tout partenaire bénéficiaire d'un financement d'une Caisse d'allocations familiales.

FICHE 1 - Identification du porteur de l'action

Cette fiche est destinée à présenter votre structure et à faciliter les relations avec la Caf.

Raison Sociale

Nom (collectivités, association, autres…) :

Sigle :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Courriel :

Adresse du site internet :

Nature juridique

- ☐ Association Loi 1901
- ☐ Collectivité territoriale
- ☐ Autre à préciser : ……

Numéro de Siret ou numéro de récépissé en préfecture : ……
(à défaut, faire la demande auprès de la direction régionale de l'INSEE (http://www.insee.fr), démarche gratuite.

Coordonnées du représentant légal (président(e), dirigeant(e), maire)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de la personne référente du projet qui pourra être contactée en cas de besoin :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Fiche 2 - Description de l'action

L'objet de cette fiche est de décrire l'action concernée par la demande de financement. Il est recommandé de renseigner de manière précise et succincte. Si l'action a déjà fait l'objet d'une subvention l'année précédente, la demande sera prise en tenant compte du bilan de l'action réalisée en N - 1.

Domaine d'intervention du projet

- ☐ La promotion des valeurs de la République ;
- ☐ La pédagogie du contre discours et du développement de l'esprit critique ;
- ☐ Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire ;
- ☐ L'éducation au numérique
- ☐ Le soutien à la parentalité.

Intitulé de l'action :

……

……

Préciser s'il s'agit :

☐ D'une **action nouvelle** ☐ De la **reconduction d'une action**

S'il s'agit d'une reconduction, préciser la première année de mise en œuvre : ……

Date prévue de démarrage de l'action concernée : ……

Calendrier prévisionnel :

……

……

Le contexte - la problématique

Préciser les éléments de diagnostic (territoire, public, problématique) et les besoins identifiés

Présentation de l'action

Décrire les grandes lignes - étapes de l'action envisagée

Les finalités et objectifs

La/les finalité(s) de l'action :

Les objectifs opérationnels :

Publics visés :

☐ Enfants ☐ Adolescents ☐ Jeunes adultes ☐ Parents

☐ Tout public ☐ Groupe enfants / parents ☐ Professionnels

Préciser les tranches d'âge :

☐ Moins de 12 ans ☐ 12 à 15 ans inclus ☐ 16 à 17 ans inclus

☐ 18 à 20 ans inclus ☐ 21 à 25 ans inclus ☐ + de 25 ans

Autre information, si intérêt :

……

Nombre de participants attendus :

La zone géographique d'intervention visée par le projet (Villes, quartiers, précisez les spécificités, …) :

……

……

Les indicateurs d'évaluation de l'action définis au regard des objectifs énoncés :

Les indicateurs de réussite :

Les moyens humains et/ou matériels spécifiques mobilisés

L'articulation avec d'autres politiques ou d'autres dispositifs

Les partenariats opérationnels pour la mise en œuvre

Les partenariats financiers attendus (qui, combien)

Fiche 3 - Budget prévisionnel de l'association

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Exercice 20… Date de début : Date de fin :

CHARGES	Montant [1]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0
Prestations de services		Prestation de service Caf (Animation collective famille, etc.)	
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation** [2]	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - CGET	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI [3]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Subvention Caf	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 – Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	0	**TOTAL DES PRODUITS**	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

Fait à : Signature :

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées à l'occasion d'un contrôle sur place.
3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Fiche 4 - Budget prévisionnel de l'action

Exercice 20.. Date de début : Date de fin :

CHARGES	Montant[4]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0
Prestations de services		Prestation de service Caf (Animation collective famille, etc.)	
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation5**	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - CGET	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI6	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Subvention Caf	
Autres impôts et taxes		Fonds Cnaf	
64- Charges de personnel	0	Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 – Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	0	**TOTAL DES PRODUITS**	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

Fait à : Signature :

4 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
5 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées à l'occasion d'un contrôle sur place.
6 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Fiche 5 - Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit <u>obligatoirement</u> être remplie pour toute demande quel que soit le montant des financements sollicités pour valider la prise en compte du dossier. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : ……..

représentant(e) légal(e) de l'association ……

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;
- demande une subvention de :

  …….. € auprès de la Caf

  …….. € auprès de la Préfecture (Fonds Fipdr)

  ……..…….. € auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion sociale (DRJSCS)

  …….. € auprès du Conseil départemental

  ……. € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

  …….. € (autres à préciser) ……

- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire de la structure / de l'organisme dont les coordonnées sont précisées en annexe :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le ..... à …….

Signature

Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale